



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Digne-les-Bains, le 04 DEC. 2024

N°

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents d'établissements publics de coopération  
intercommunale

Mesdames et Messieurs les sous-préfets  
(pour information)

**Objet : Financements de l'État en 2025 – Lancement de la campagne d'appel à projets**

**Réf.** : Articles L2334-32 à L2334-42 et R2334-19 à R2334-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**P.J.** : Guide des subventions 2025

Dans le cadre du mandat que vous exercez, les projets que vous portez nécessitent fréquemment de faire appel à des aides financières de l'État.

En 2024, dans les Alpes de Haute-Provence, le montant total des crédits (DETR, DSIL, DSID, Fonds vert, FNADT) consacrés par l'État à l'accompagnement des projets locaux s'est élevé à 25 millions d'euros, soit une augmentation de 40% par rapport à 2021.

La liste complète des opérations qui ont bénéficié d'une subvention DETR, DSIL et FNADT est publiée sur le site internet de la préfecture.

En 2025, même si une baisse des crédits du Fonds vert est annoncée, le projet de loi de finances prévoit un maintien de la DETR et de la DSIL à leur niveau de 2024. Le montant global des subventions d'investissement restera en tout état de cause largement supérieur à celui de 2021.

L'objet de la présente circulaire est de porter à votre connaissance les priorités d'emploi des crédits d'investissement de l'État en 2025, et de préciser les modalités d'accès à ces crédits.

**1/ Les priorités de l'État pour l'investissement dans les projets locaux en 2025**

Les financements de l'État porteront prioritairement en 2025 sur les projets qui s'inscrivent dans la transition écologique et la lutte contre les effets du changement climatique, en particulier sur les thématiques suivantes :

- **La modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement.** Il est nécessaire d'accélérer les efforts dans ce secteur, en investissant dans la rénovation et la sécurisation des réseaux d'une part, dans la qualité de la ressource et la sobriété, d'autre part. Les projets aidés pourront notamment porter sur la protection des captages contre tout risque de pollution, la sécurisation de nouvelles ressources et les interconnexions, l'amélioration de la performance des réseaux et l'équipement en compteurs individuels. Comme en 2024, les dérogations autorisant la poursuite de la tarification au forfait seront strictement réglementées, tous les gestionnaires de réseaux devant se doter des instruments de mesure pour favoriser la sobriété des usages de l'eau.

- **La rénovation énergétique des bâtiments publics**, en priorité les écoles, ainsi que des logements communaux et intercommunaux ;
- Les projets concourant au **tri à la source et à la valorisation des déchets**, dans la perspective de l'interdiction à venir de leur enfouissement ;
- **Sur la sécurité**, la modernisation des centres d'incendie et de secours, l'installation de caméras de vidéoprotection (dont le programme RIVAGE), ainsi que les actions de prévention des risques naturels (inondations, chutes de blocs...) et des feux de forêt (pistes DFCI, mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage) ;
- **Sur l'offre de service public**, les projets de création de lieux d'accueil de professionnels de santé (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé...) et de lieux d'accueil de la petite enfance.

Pour votre parfaite information, j'ai décidé de réserver sur les crédits 2025 gérés par la préfecture des enveloppes indicatives, sur les priorités suivantes :

- 3 M€ pour les travaux relatifs à la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- 3 M€ pour les travaux d'isolation thermique et de performance énergétique des bâtiments publics ;
- 1 M€ pour les travaux de rénovation des logements communaux et intercommunaux ;
- 500 000€ pour les travaux de déploiement de la vidéoprotection, en particulier sur les axes et carrefours sensibles (projet RIVAGE) ;
- 2 M€ pour les actions de prévention des risques naturels.

La liste de ces priorités pourra être complétée en fonction des orientations gouvernementales à venir.

Les projets qui s'inscrivent dans le cadre de ces politiques seront examinés en priorité, les autres feront l'objet d'un examen en fonction des crédits disponibles.

## **2/ Des fonds d'État, complémentaires et cumulatifs, pour financer vos projets**

De nombreux fonds sectoriels, qui relèvent d'opérateurs de l'État, sont accessibles. Vous veillerez, avec l'appui des services de l'État, à les mobiliser en fonction de leurs règles d'emploi propres et des caractéristiques de votre projet, pour optimiser son montage financier.

En effet, vous avez la possibilité de cumuler plusieurs fonds distincts (DETR, DSIL, FNADT, Fonds Vert, Agence de l'eau, ANAH, ARS, ANS, ADEME...). Aussi, dans vos délibérations, vous êtes invités à ne pas préciser le fonds d'État dont vous sollicitez le concours : seul le montant total de la subvention demandée devra être spécifié, afin de vous éviter d'avoir à redélibérer.

Comme en 2024, 500 000 € alimenteront un **fonds de mûrissement des projets locaux**. Ce fonds servira à financer des « études amont » pour les projets les plus conséquents, c'est-à-dire ceux qui nécessitent d'engager des études de faisabilité, de définition et/ou de programmation. En revanche, ce fonds ne concerne pas le financement des études de maîtrise d'œuvre, qui peuvent être intégrées au coût du projet d'investissement.

Les études financées au titre du fonds de mûrissement permettront de calculer au plus juste le montant des aides de l'État sur la base d'un chiffrage et d'un échéancier de paiement précis. La participation de l'État au financement des études de faisabilité ne préjuge cependant pas du montant final de la subvention de l'État, qui dépendra du résultat de ces études.

Pour vous donner de la visibilité sur les concours financiers de l'État et pour les projets les plus conséquents, une convention de financement pluriannuelle pourra vous être proposée.

## **3/ Un accès facilité aux différentes aides :**

- **Un site unique de dépôt des dossiers : Démarches simplifiées**

L'outil *Démarches simplifiées* facilite l'instruction des dossiers et garantit un traitement plus efficace.

Toutes vos demandes doivent par conséquent être déposées par voie dématérialisée à l'adresse :

(également accessible depuis le site internet de la préfecture<sup>1</sup>).

#### ▪ **Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année**

Comme en 2024, vous n'êtes pas limités dans le nombre de dossiers à déposer et vous avez la possibilité de déposer un dossier à tout moment dans l'année, sous condition qu'il soit suffisamment mûr. Au moment du dépôt de dossier, vous recevrez un accusé de réception simple qui vaudra autorisation de démarrage des travaux. Après instruction, un message vous précisera si le dossier est complet, permettant alors son examen au prochain comité de programmation. En cas de dossier incomplet, la liste des pièces et informations manquantes vous sera précisée par messagerie sous *Démarches simplifiées*.

Trois vagues de programmation des subventions (DETR, DSIL, FNADT, Fonds vert) seront organisées, en mars, juin et octobre 2025 :

- > Pour les dossiers déposés avant le 17 janvier, le comité de programmation des dossiers le réunira le 14 mars ;
- > Pour les dossiers déposés entre le 18 janvier et le 15 avril, le comité de programmation des dossiers se réunira le 20 juin<sup>2</sup>.
- > Pour les dossiers déposés entre le 16 avril et le 5 septembre, le comité de programmation des dossiers se réunira le 4 octobre.

#### ▪ **L'accompagnement sur-mesure**

Votre sous-préfet d'arrondissement est à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de vos dossiers. Il est votre premier point de contact et l'interlocuteur privilégié pour vous apporter aide et conseils dans le montage de votre projet et pour identifier le ou les fonds mobilisables pour le financer.

Par ailleurs, le bureau des finances locales de la préfecture organise une permanence téléphonique (☎ 04 92 36 72 73) le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 17h, pour vous guider dans le dépôt de vos dossiers.

Enfin, le guide départemental de l'ingénierie à l'usage des maires et des porteurs de projets locaux, qui a été diffusé lors du congrès des maires à Manosque, le 17 octobre dernier, vous précise concrètement comment les services de l'État et ses opérateurs partenaires peuvent vous accompagner dans le montage et le suivi de vos différents projets. Il est accessible sur le site de la préfecture :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/>

#### ▪ **Une meilleure coordination entre financeurs publics**

Pour raccourcir les délais de bouclage des plans de financement et les optimiser, nous poursuivons en 2025 l'instruction coordonnée des dossiers entre la préfecture, les autres services de l'État ou de ses opérateurs (Agence de l'eau, ANAH, ARS, ANS, ADEME...). Le conseil départemental et le conseil régional seront aussi invités à ces réunions. Le **comité des financeurs** se réunira chaque trimestre pour examiner, sur la base de dossiers complets, les modalités de cofinancement de tous vos projets. Cela vous permettra de disposer d'une réponse consolidée sur chaque dossier.

## **4/ les critères de sélection et l'instruction des dossiers**

Le grand nombre de dossiers reçus en 2024, au regard des fonds disponibles pour les financer, nous impose une priorisation accrue et la définition des critères suivants :

---

<sup>1</sup> Dans l'attente d'un formulaire unique, les projets qui solliciteront à la fois de la DETR/DSIL et du fonds vert nécessiteront le dépôt de deux formulaires distincts sur *Démarches simplifiées*.

<sup>2</sup> Depuis 2023, les règles de gestion de la DETR imposent de programmer 80 % des crédits avant le 30 juin.

- ✓ Le projet s'inscrit dans les politiques prioritaires de l'État (cf. *supra*) ;
- ✓ Le projet s'inscrit dans un programme d'appui signé avec l'État : *Action cœur de ville, Petite ville de demain, Villages d'Avenir 04, Territoire d'industrie*. De même, une attention particulière sera portée aux projets qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du contrat de réussite de la transition écologique (CRTE).
- ✓ Une attention particulière continuera à être apportée en 2025 aux projets prêts à être engagés rapidement.

Pour vous orienter dans la préparation et le dépôt de vos projets, vous trouverez en annexe de cette circulaire la première édition du guide des subventions. Il contient les informations à connaître et les documents à fournir pour pouvoir bénéficier des aides en investissement de l'État.

Nous sommes à votre disposition pour vos accompagnements au mieux,  
en particulier comme en région. Bien à vous



Marc CHAPPUIS